

Procès-verbal Conseil municipal du 20 avril 2023

Le 20 avril 2023, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence du maire, Pierre FORTE.

Date de la convocation : 14 avril 2023

Présents : Pierre FORTE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Christophe IOHNER, Ludovic GHIOTTI, Véronique DEVERS, Jean-Claude DEL REY, Laurence MARCELOT, Géraud SEMANAZ, Virginie BLANC, Grégory ROBIN, Lucie VACHEZ-COLLOMB, Nicolas CONCHE, Jean-Pierre DUPUY, Ange LEONETTI

Représentés : Angèle DEMARE qui a donné pouvoir à Marie-Nicole JONGBLOETS, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO qui a donné pouvoir à Ange LEONETTI, Christophe ISOARD qui a donné pouvoir à Pierre FORTE, Michel MIET qui a donné pouvoir à Jean-Pierre DUPUY.

Excusés :

Secrétaire de séance : Virginie BLANC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue l'assemblée après s'être assuré de l'atteinte du quorum.

Il excuse :

- Angèle DEMARE qui a donné pouvoir à Marie-Nicole JONGBLOETS,
- Evelyne AUPECLE-MONTEIRO qui a donné pouvoir à Ange LEONETTI,
- Christophe ISOARD qui a donné pouvoir à Pierre FORTE,
- Michel MIET qui a donné pouvoir à Jean-Pierre DUPUY.

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne à l'unanimité (19) Madame Virginie BLANC, secrétaire de la présente séance, assistée de Madame Lucile HERNANDEZ, Directrice générale des services.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 6 mars 2023.

Evelyne AUPECLE-MONTEIRO a fait parvenir un mail pour relever une erreur dans le PV. En effet, la délibération n°2023_03_25 énonce « Les frais d'acte notarié seront à la charge du vendeur. » alors que lors de

la séance, il avait été indiqué qu'il s'agissait d'une erreur et qu'il fallait lire « Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ».

Lucile HERNANDEZ, directrice générale des services, confirme qu'il s'agit d'une erreur, que la mention a bien été modifiée dans la délibération transmise en préfecture et qu'elle sera modifiée sur le PV.

Jean-Pierre DUPUY demande, également par mail, que son intervention soit complétée concernant la délibération n°2023_03_14.

Monsieur le Maire indique que ces deux remarques sont prises en compte dans le PV.

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 est adopté à l'unanimité (19 voix pour).

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Délibération n° 2023_04_26

Approbation du bilan de la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lumbin

Monsieur le Maire expose que la commune de Lumbin mène un projet d'aménagement global d'une zone située en entrée nord de village.

Il explique que celui-ci ne peut s'inscrire dans le plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur compte tenu de la nécessité de faire évoluer le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), en repensant la temporalité de l'aménagement du secteur Pouliot Champ-Ferrand.

Il a donc été décidé de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU selon le cadre défini par les articles L.153-49 à L.153-59.

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune étant soumise à évaluation environnementale, elle a dû faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation ont été déterminées par la délibération n°2023_01_04 du 16 janvier 2023 comme il suit :

- ➔ Moyens d'information :
 - Publicité de la présente délibération sur le site internet de la mairie pendant toute la durée de la procédure ;
 - Article sur le site internet de la mairie ;

- Information de la concertation sur le panneau lumineux ;
 - Réunion publique ;
 - Dossier disponible en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - La possibilité d'écrire, par courrier, au maire ;
 - La possibilité d'écrire, sur une adresse mail dédiée, au maire.

La concertation a été close le dimanche 2 avril 2023.

Selon l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il convient d'arrêter le bilan de cette concertation.

Monsieur le Maire présente le bilan. Le projet est joint en annexe.

1. Sur la mise en œuvre des modalités de concertation

L'ensemble des modalités de concertation définie par la délibération n°2023_01_04 du 16 janvier 2023 a été mis en œuvre :

- La délibération n°2023_01_04 du 16 janvier 2023 a été publiée sur le site internet le 31 janvier 2023 ;
- Un article a été publié sur le site internet de la commune le 31 janvier 2023 ;
- L'information a été diffusée sur le panneau lumineux, sur la page Facebook de la commune de Lumbin et sur l'application mobile Lumiplay ;
- Une réunion publique a été organisée le 28 février 2023 à 17h30 en salle Icare. Elle a réuni une centaine de personnes. Les interventions des personnes présentes sont reprises dans le registre des observations. Elles ont concerné les projets plutôt que la procédure en elle-même et l'évolution du PLU ;
- Le dossier de concertation a été mis à disposition des administrés en mairie de Lumbin aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune dès le 1er février 2023 ;
- Un registre a été mis à disposition de la population dès le 1er février 2023 en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Il a été clos le 2 avril 2023. Il a reçu 14 remarques ;
- Une adresse mail (concertation-plu@lumbin.fr) a été ouverte pour recueillir les observations des administrés. 27 mails ont été reçus ;
- Les remarques ont pu être adressées, à Monsieur le Maire, par courrier. Un seul courrier a été reçu ;

2. Sur la synthèse et le bilan des outils de concertation mis en place

Les remarques émises en lien avec la déclaration de projet ont été synthétisées au sein du projet de bilan de la concertation, joint en annexe. Elles sont réparties en 11 thèmes (procédure, communication et participation du public, évolution des règles d'urbanisme, circulation et stationnement, finances, projets, pôle petite enfance, école privée, salle polyvalente, zone de logements, propositions de projets pour le terrain réservé à l'école Saint-Joseph).

Les observations formulées dans le cadre de la concertation sont essentiellement des remarques défavorables au projet de relocalisation de l'école Saint-Joseph. Elles concernent également le projet de salle polyvalente. Principalement, les contributeurs considèrent qu'elle ne répond pas aux besoins des associations.

Des réponses aux observations formulées ont été apportées.

Concernant les apports de la concertation, Monsieur le Maire explique que les différentes remarques ont conduit à :

- Accorder une importance particulière à la gestion des flux de circulation et sa sécurisation sur la zone concernée, sur le chemin Pouliot-Champ Ferrand et sur la RD1090 ;
- Retravailler le programme de la salle polyvalente afin de permettre la réalisation d'une salle principale plus adaptée aux besoins ;
- Prévoir une information de la population sur le contenu des projets et leurs coûts ;
- Faire disparaître le maillage piéton entre la zone 2AU et le lotissement Champfleury des documents de la déclaration de projet et engager une nouvelle réflexion sur le maillage mode doux.

Monsieur le Maire propose d'approuver le bilan de la concertation tel que joint en annexe.

Ange LEONETTI indique que la plupart des observations est défavorable avec le projet de l'école privée Saint-Joseph mais que cependant, cela n'entraîne aucune réponse ni apport.

Monsieur le Maire entend la remarque. Il explique que les réponses aux remarques sont apportées dans le bilan de la concertation mais qu'effectivement, ces remarques n'entraînent aucun apport.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-49 à L.153-59, L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2023_01_04 du 16 janvier 2023 de lancement d'une concertation dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation joint en annexe à cette délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** que la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Lumbin s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération n°2023_01_04 du 16 janvier 2023 ;
- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel que joint en annexe.

ANNEXE :

Bilan de la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lumbin

**Adoptée à la majorité
(15 voix pour, 4 voix contre)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour

M. Christophe ISOARD	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Contre
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Contre
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Contre
Mme Virginie BLANC	Pour		

Décisions du Maire

- Dans le cadre du groupement de commandes entre les communes de Lumbin, de Crolles, du Plateau des Petites Roches et de la communauté de communes Le Grésivaudan, le marché d'étude de l'aléa « chute de blocs » et définition des stratégies de protection a été attribué à l'entreprise Alpes Ingé pour un montant de 15 480,00 € TTC.
- Une somme de 759,00 € TTC a été versée à SAEM Sports et Tourisme pour le séjour organisé par Action jeunesse durant les vacances d'hiver.
- Une somme de 1 114,00 € TTC a été versée à SAEM Sports et Tourisme pour le séjour organisé par Action jeunesse durant les vacances d'hiver.
- Une somme de 1 327,21 € TTC a été versée à DIFCO ADISCO pour l'achat de produits d'entretien.
- Deux factures de 1 518,02 € TTC et 233,46 € TTC ont été réglées à la société SAMSE pour la toiture de la cabane des jardins partagés.
- Une somme de 908,90 € TTC a été versée à l'entrée SAS JAHTEST 2 – Défis pirate pour la sortie du personnel, dans le cadre des fêtes de fin d'année.
- Une facture de 1 294,80 € TTC a été réglée à l'entreprise Touvet Combustible pour le remplissage de la cuve de fioul de la Cure.
- Une facture d'un montant de 1 250,00 € TTC a été réglée à l'entreprise Ewok Elagage pour la taille des arbres.
- Une facture d'un montant de 1 895,00 € TTC a été réglée à l'entreprise Europe Autocars pour la sortie scolaire à Chamrousse.
- La commune a renouvelé son adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement pour l'année 2023 pour un montant de 200,00 €.
- La commune a renouvelé son adhésion à l'association des maires de France pour l'année 2023 pour un montant de 626,23 €.
- La commune a renouvelé son adhésion à l'association des maires ruraux pour l'année 2023 pour un montant de 106,00 €.

Le conseil municipal est clôturé à 20h15.

Le Maire,
Pierre FORTE

Le secrétaire de séance,